

**Règlement ministériel du 19 novembre 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR308 entre Bourscheid et Bourscheid-Moulin à l'occasion d'un évènement**

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'évènement « Schlassmaart 2024 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR308 entre Bourscheid et Bourscheid-Moulin ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le déroulement de l'évènement, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/h :

- le CR308 entre Bourscheid et Bourscheid-Moulin (CR308 PR20,00+280 - CR308 PR23,00+340).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

**Art. 2.** Pendant le déroulement de l'évènement, le stationnement sur la voie publique citée ci-dessous est interdit :

- le CR308 en provenance de Bourscheid-Moulin et en direction de Bourscheid (CR308 PR22,50+025 - CR308 PR21,00+310).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,18.

**Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 4.** Le présent règlement prend effet le 23 novembre 2024 et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'évènement.

**Luxembourg, le 19 novembre 2024**  
**La Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**